
Nanterre Informations n°3. Université de Paris X - Nanterre.

Numéro d'inventaire : 2000.00020

Auteur(s) : Hubert Touzard

Type de document : périodique

Éditeur : Université Paris X (Nanterre)

Date de création : 1971

Description : Brochure agrafée, couverture de papier bleu imprimé et illustré (Vue de l'Université) en noir

Mesures : hauteur : 300 mm ; largeur : 210 mm

Notes : 3e numero de la revue d'information de l'université de Nanterre, daté de Novembre 1971. [L'université a ouvert en début d'année]. Editorial de Hubert Touzard. Plan du campus - Présentation des statuts de l'Université - Equipe de direction et membres du Conseil de l'Université. Informations diverses. Tribunes libres des syndicats.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Bâtiments scolaires : Établissements d'enseignement supérieur

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Autres descriptions : Langue : Français

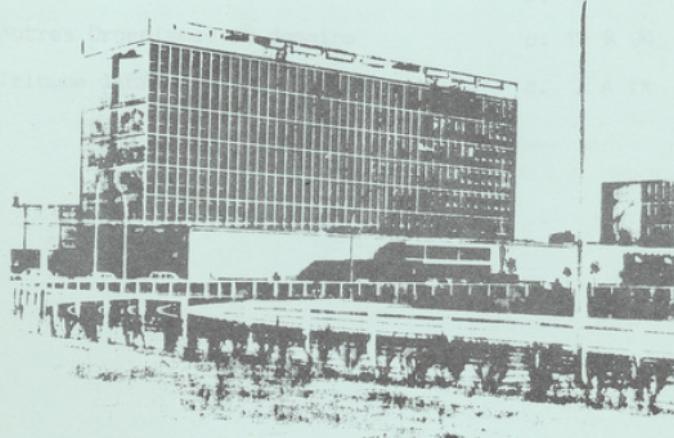
Nombre de pages : 24

ill.

Sommaire : Sommaire p 1 Editorial p 2

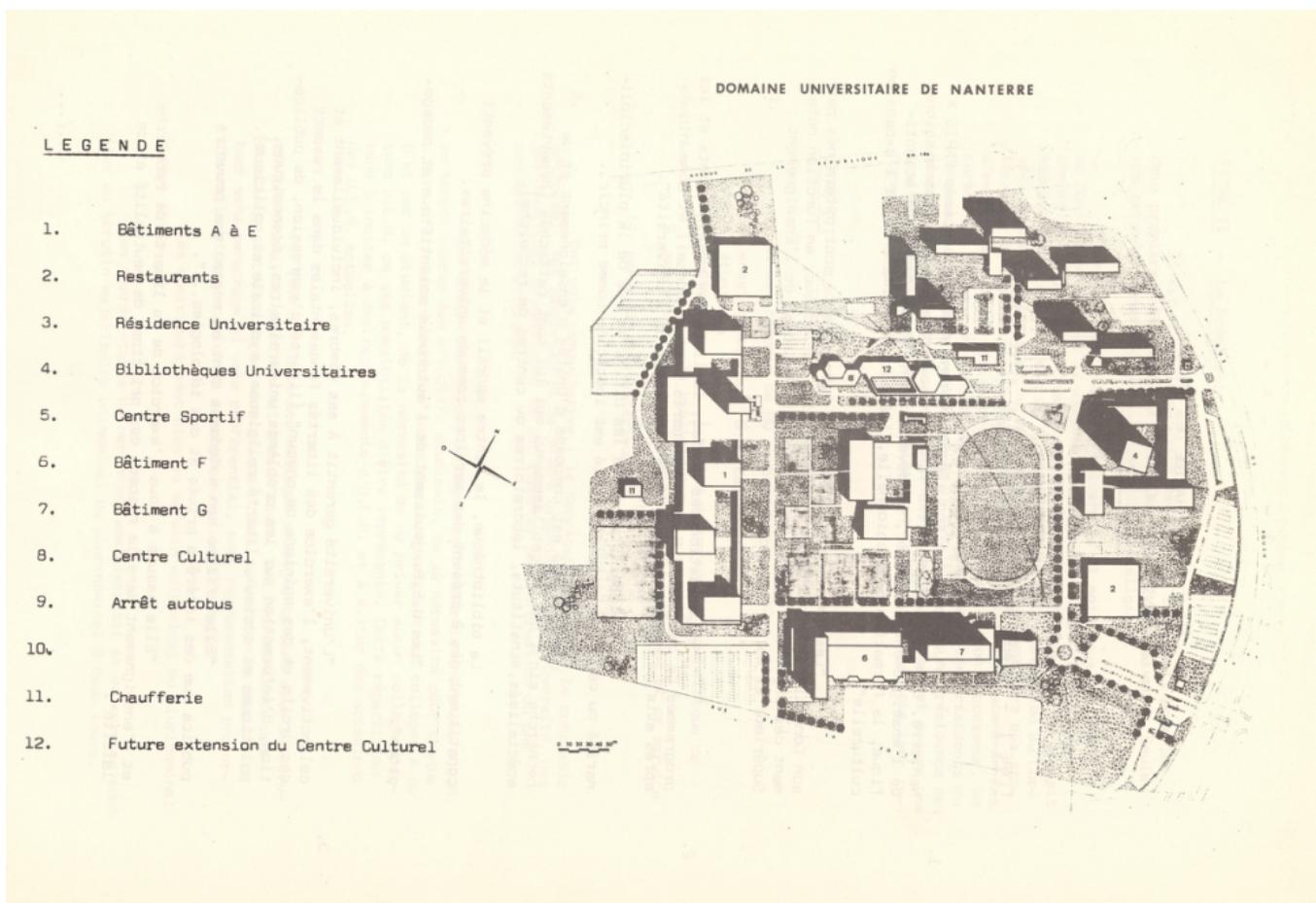
UNIVERSITE de PARIS X NANTERRE

NANTERRE INFORMATIONS



NOVEMBRE 1971

N° 3



- 3 -

PRESENTATION RAPIDE DES STATUTS
DE L'UNIVERSITE DE PARIS X - NANTERRE

TITRE 1 - Siège, missions, objectifs et structures

1. L'Université a son siège à Nanterre et est dénommée PARIS X Nanterre. Elle a pour objectifs fondamentaux "dans le cadre des missions de l'enseignement supérieur, le développement de la recherche scientifique, la formation professionnelle, l'éducation permanente et l'expansion culturelle".

"Les domaines d'activité de l'Université sont déterminés par son Conseil et font l'objet d'une révision périodique, en fonction notamment des objectifs définis par le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche".

2. "L'organisation des études, la liste des enseignements et les programmes de chaque U.E.R. sont élaborés par son conseil et communiqués après avis du Conseil Scientifique au Conseil de l'Université".

La collaboration entre les U.E.R. en vue de la pluridisciplinarité ou de l'interdisciplinarité est instituée comme principe.

L'Université est composée d'Unités d'enseignement et de recherche ainsi que d'établissements qui lui sont rattachés (départements spécialisés, instituts, laboratoires ou centres de recherche).

La bibliothèque, le centre sportif et la médecine préventive constituent dès à présent des services communs universitaires.

"Les U.E.R. jouissent de l'autonomie scientifique et pédagogique".

3. "L'Université garantit à ses membres, individuellement et collectivement, l'exercice des libertés fondamentales dans le respect des droits et des opinions de chacun" (liberté d'expression, de publication, d'information sur les problèmes universitaires, économiques, politiques et sociaux, liberté religieuse, syndicale et politique).

"Elle affirme son autonomie tant au regard des pouvoirs publics que des intérêts privés et des idéologies...".

"Elle assure à tous l'exercice de la liberté de recherche et d'enseignement dans le respect des principes de neutralité et de laïcité".

.../...

